

## La prévention en actions

# Rencontres Santé-Travail La Prévention en Actions

## Dispositif IVETT

Intervention auprès des Victimes d'Evènements  
Traumatiques au Travail

12 mars 2019

# SOMMAIRE

---

## 1. L'évènement traumatique

- *Définitions et conséquences*

## 2. Prise en charge : comment agir ?

- *Les notions clés*

## 3. Procédure à réaliser

- *Conduite à tenir pour l'entreprise*
- *Procédure MTA*

# L'Événement Traumatique

QU'EST CE QUE C'EST ?



Confrontation directe à la violence et/ou à la mort



Assister ou  
découvrir un  
spectacle horrible



Être  
grièvement  
blessé



Voir quelqu'un  
être grièvement  
blessé, ou tué

# L'Événement Traumatique

## ■ DE QUOI PARLE-T-ON?

Suicide ou tentative  
de suicide sur le lieu  
de travail

Accident industriel  
grave (incendies,  
explosions, fuites de  
produits toxiques...)

Agression physique,  
braquage

Accident du travail  
grave ou mortel

Cet évènement entraîne un traumatisme psychologique

# L'Événement Traumatique

QUI EST CONCERNÉ PAR LE TRAUMATISME PSYCHOLOGIQUE ?



Toutes personnes victimes ou témoins directs d'évènements graves sur le lieu de travail

QU'EST CE QU'UN TÉMOIN DIRECT ?



Une personne qui découvre ou assiste à la scène (Important : la scène est vue)

# L 'Événement Traumatique

---

Anxiété, sentiment d'alerte, sentiment d'insécurité

Changement d'humeur (irritabilité, énervement, colère, honte, culpabilité...)

Douleurs musculaires, épuisement, maux de tête...

Difficultés de concentration, d'attention

Rumination (la personne revit la situation tout le temps...)

Troubles du sommeil

Évitement (des lieux et situations)

Consommation de médicaments, alcool, cigarettes...

Possible incapacité à reprendre le travail

# Prise en charge

## ■ PRISE EN CHARGE : COMMENT AGIR ?



Prise en charge en 2 temps :

**DEFUSING**

**DEBRIEFING**

# Prise en charge

- **LE DEFUSING  
(OU DÉSAMORÇAGE EN FRANÇAIS)**



Intervention immédiate (moins de 48h)

## **OBJECTIFS :**

Permettre aux victimes et témoins directs de partager leurs expériences, d'exprimer leurs problèmes, leurs inquiétudes immédiates, leurs émotions de façon **non-intrusive, non-directive**.



# Prise en charge

## ■ LE DEFUSING (OU DÉSAMORÇAGE EN FRANÇAIS)



### QUELLE ATTITUDE ADOPTER?

- Être attentif, chaleureux, réconfortant
- Ne pas banaliser ni minimiser ce qui vient de se passer
- Ne pas être intrusif : laisser la personne s'exprimer comme elle le souhaite

# Prise en charge

## LE DEFUSING ASPECTS PRATIQUES



**Durée :**  
15 à 45 minutes

**Quand :**  
Le plus tôt possible

**Lieu :**  
Salle calme,  
conviviale

**Par qui :**  
Chef d'entreprise, hiérarchique direct, secouriste, infirmier, personnes ressources, service de santé au travail (Médecin du travail...)

# Prise en charge

## ■ QUIZZ : QU'EST CE QU'ON PEUT DIRE OU NE PAS DIRE ?

Questions	Dire / Pas dire
« C'est pas si grave »	Pas dire
« C'est de sa faute, il avait qu'à faire attention »	Pas dire
« Ce n'est pas de ta/votre faute »	Pas dire
« Essaie/essayez de ne pas y penser »	Pas dire
« Tu veux/Vous voulez un café? »	Dire
« Si tu veux/vous voulez en parler, je suis à votre écoute »	Dire

# Prise en charge

## ■ LE DEBRIEFING

Intervention entre 48h et 10 jours

### OBJECTIFS :

Prendre en charge les victimes et témoins directs d'évènements graves en leur donnant un cadre structuré afin de les accompagner.

### QUI LE RÉALISE ?

Des spécialistes formés à la technique du débriefing

- La MTA dispose d'une cellule formée (IVETT) : Psychologues, Infirmiers, Médecins du Travail

# Prise en charge

## LE DEBRIEFING ASPECTS PRATIQUES

**Durée :**  
2h

**Quand :**  
Entre 48  
heures et 10  
jours

**Lieu :**  
rassurant:  
entreprise ou  
MTA

Les personnes doivent être volontaires et disponibles pour le temps de l'intervention.

# Prise en charge

- Quizz :

Questions	Oui / Non
Le débriefing permet de tout faire oublier et reprendre la vie comme avant ?	Non
Il est nécessaire de passer par le défusing avant le débriefing ?	Idéalement oui (mais pas forcément par les mêmes personnes)
On rassemble victime(s) et supposé responsable(s) de l'événement	Non
Seule une personne formée peut assurer un débriefing ?	Oui

# En Pratique

---

## Conduite à tenir par l'entreprise

- L'entreprise prend contact avec l'accueil de la MTA au **03.23.62.52.48**
- La demande est orientée vers l'un des membres de l'équipe d'Intervention pour les Victimes d'Événements Traumatiques au Travail (Equipe IVETT).
- Les interventions sont couvertes par la cotisation.

# Composition de l'Equipe IVETT

- Anne BERNARD
- Anne-Clotilde DELFORGE
- Céline LAMY-ZALUSKI
- Imène SALHI
- Carine SOYEZ





**pré**  **se**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL